

000662

20 NOV 2023

DECISION N° /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU

relative au recours de FOTABONG ROYAL ENTREPRISE introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°004/ONIT/MAYOR-KUMBA II/KIICITB/2023-du.13 octobre 2023 for the supply of a second hand public work machinery of the Republic of CAMEROUN (CRADER) at KUMBA II Council

A.R.M.P

Courrier Directeur Général

ARRIVÉ LE 21 NOV 2023

N°

E - 000364

L'AUTORITE CHARGEES DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
Vu le recours de FOTABONG ROYAL ENTREPRISE du 18 août 2023 ;
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 13 octobre 2023 ;
Vu le procès-verbal de la séance du CER du 13 octobre 2023 ;
Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant que le recours de FOTABONG ROYAL ENTREPRISE introduit au CER le 18 août 2023, est intervenu avant la publication du résultat de l'appel d'offres au Journal des marchés Publics (JDM) ;

Qu'il convient de le déclarer irrecevable pour cause de précocité, d'en informer et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM ;

EN CONSEQUENCE :

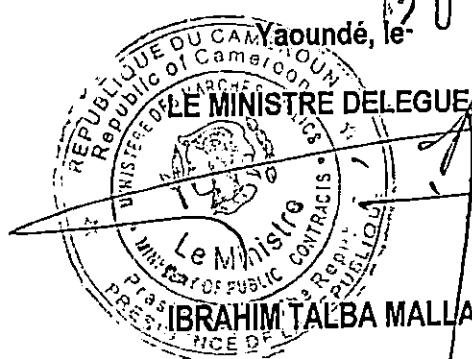
1. Déclare le recours de FOTABONG ROYAL ENTREPRISE irrecevable ;
2. Dit la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- DG/ARMP ;
- Pd/CER ;
- Intéressé (FOTABONG ROYAL ENTREPRISE).

5200

20 NOV 2023



Mon Attest
22/11/2023
C

22 NOV 2023